

# Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° *DECRE\_2023\_087*

**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'études environnementales pour le pilotage et la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Montaignu » - Résiliation du lot n°01 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »**

Le Maire de la commune de Montaignu-Vendée,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié au groupement représenté par DENIS LOCHMANN CONSULTANT (mandataire) et composé des sociétés METIVIER ARCHITECTES URBANISTES, Julien VINIANE PAYSAGISTE et ARTELIA (cotraitants)  
Considérant la nécessité de procéder à une résiliation du marché avec le groupement titulaire, suite à l'abandon de la procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Le lot n°01 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) » est résilié pour motif d'intérêt général, en raison de l'abandon du projet de création de ZAC par la commune de Montaignu-Vendée.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, une indemnité de résiliation correspondante à 5% du montant en € HT des prestations qu'il reste à réaliser doit être versée au cocontractant (5% du montant initial en € HT diminué du montant € HT non révisé des prestations reçues).

En l'espèce, l'indemnité de résiliation s'élève à 1 641,16 € HT.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 11/05/2023  
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*